



Vice caché sur vehicule d'occasion

Par **pasdebol22**, le **18/01/2010** à **19:33**

Bonjour,
Bonjour,

J'ai vendu ma voiture de plus de 160.000km à 2000€ et le lendemain l'acheteur est tombé en panne.

La semaine precedente, il etait venu la voir et l'essayer. Nous avons regardé les niveaux et tout allait bien.

Il est venu la prendre la semaine suivante après avoir passé la contre-visite du controle technique.

Mon garagiste a aussi changé les pastilles car le controle technique avait detecté une fuite de liquide de refroidissement.

Nous avons décidé de faire appel à un expert, ce qu'il a fait avec son assistance juridique. De mon côté, en tant que vendeur, je n'ai pas droit à un expert par mon assurance.

La voiture a donc été expertisée une première fois en ma présence:

- plus d'huile dans le moteur
- huile dans le vase expansion

L'expert et l'acheteur m'ont mis la pression au maximum pour que je reprenne la voiture...J'ai proposé de partager les frais de reparations dans le rapport d'expertise. Ce que l'acheteur a refusé.

L'expert et l'acheteur ont demandé une 2ème expertise pour connaitre l'origine du problème et le montant des frais de réparations.

Lors de la 2ème expertise, le moteur a été déposé.

L'expert de l'acheteur a constaté une "deterioration importante du joint de culasse" et "le joint de culasse présente des deteriorations antérieures à la vente" (mais je n'y connais rien et ne peux donc pas le contredire)

Je propose donc une 2ème fois une participation aux frais de réparations.
Mais l'acheteur refuse et veut porter plainte pour vice caché.

Je suis de bonne foi, j'ai passé le contrôle technique le jour même de la vente après avoir fait les réparations demandées... La voiture est propre et en bon état. (freins neufs, échappement neuf, pneus récents)

Que me conseillez-vous ?

Ils me mettent la pression et me disent qu'ils peuvent demander des dédommagements, que "ça pourrait monter bien au-delà des 2000€ de la vente", est-ce vrai ?

Si je vais jusqu'au tribunal de proximité, l'acheteur peut-il exiger des frais annexes ?

Merci d'avance de votre aide,

Par **choupette2007**, le **27/01/2010 à 15:04**

bonjour pouvez vous m'aider j'ai rencontré le même souci mes dans le sens contraire. j'ai acheté une voiture sans permis pour pouvoir bouger avec mon bébé aller au code à 20 km de chez moi. le monsieur qui me l'a vendue m'a arnaqué la voiture ne fonctionne jamais et je reste bloqué chez moi avec bébé je ne sais au près de quoi je dois faire mes démarches car le vendeur reste sourd depuis le début j'ai mis tout mes sous dans cette voiture et conséquence je pleure tout les jours car je ne peux plus avec mon permis amener mes enfants au docteur ni même faire mes courses svp aidez-moi cordialement